

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Activités de musculation et cardio-training – approbation du tarif horaire

Séance du 11 février 2014

Convocation du 5 février 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq février 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Catherine Lequeux, Jean-Pierre Lefèvre, Philippe Tastes, Mmes Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Michel Grandchamp, Mme Liliane Sillon, MM. Christian Lancrenon, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Fabienne Eckerlein par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Jean Carlioz par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Héléne Enard par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sakina Bohu-Alibay par Mme Sabine Vasseur,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Marie Claudel par M. Jean-Jacques Campan,
M. Francis Brunelle par M. Jean-Louis Oheix,
M. Xavier Tamby par M. Philippe Laurent

Etait excusé :

M. Thierry Legros

Secrétaire de séance :

Mme Florence Presson

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 février 2014

OBJET : Activités de musculation et cardio-training – approbation du tarif horaire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le tarif horaire pour la mise à disposition auprès des établissements scolaires et leurs associations sportives, en accès partagé, hors vacances scolaires, tel que précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	tarif horaire
<u>Installations sportives</u>	
Tarif horaire - Salle de musculation et de cardio-training de la Halle des Blagis Mise à disposition auprès des établissements scolaires et leurs associations sportives, en accès partagé, hors vacances scolaires	14,50 €

PRECISE que ces tarifs prendront effet le 1^{er} mars 2014.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

